

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 octobre, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

Présents : Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Jean Luc GIBERT, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Pierre LUCCHINI, Denis MALAVAL, Brigitte BONHOMME, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Régine HURLIN, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL,

Membres suppléants : Aline BRUGUIERE (pour Patrick DEGONZAGA), Marie Ange WUATHIER (pour Yannick CHEYROUX), Serge ROUVIERE (pour Catherine BERGOGNE),

Procurations : Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Sylvie MADIOT à Jean Marc FLOUTIER, Sarah TOURNEMINE à Régine HURLIN, Karen JOUVE à Gilles TIXADOR

Excusés (sans suppléant) : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Bernard CHLUDA, Jacques DURAND, Daniel VOLEON, Marceau LACROIX, Nadine CHARRIER

Soit 27 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1/6

Remplacement climatisation / chauffage

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rapporte que l'installation climatisation et chauffage du Syndicat date de 2007. Après une première grosse panne en 2022 (*plus de climatisation à partir d'août*), 1 module sur 3 a été désactivé et une carte électronique remplacée, une nouvelle panne est arrivée en juin 2023. L'ensemble des techniciens DAIKIN sollicités sur la question déconseillent une réparation qui peut coûter très cher pour un matériel vétuste.

Madame POIGNET SENGHER propose donc le remplacement de l'installation actuelle et présente 3 propositions :

- DELVAL Frères : 33 149.36 euros TTC (*variante avec un matériel PANASONIC : 28 767 euros TTC*)
- OLAGNIER : 20 397.06 euros TTC
- CLIMA+ : 17 520 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (3 votes pour la proposition OLAGNIER : M. CASAS, Mme GIANNACCINI, Mme PEYDRO) d'approuver la proposition de l'entreprise CLIMA+ pour un montant de 17 520 euros TTC, et d'autoriser la Présidente à inscrire les crédits nécessaires en dépenses.

Le budget d'investissement du Syndicat ayant été limité aux dépenses déjà engagées par la Chambre Régionale des Comptes, et la section d'investissement étant en suréquilibre ces travaux devront faire l'objet de la modification budgétaire suivante :

c/2188 : + 17 520 euros

M. TIXADOR a étudié les devis transmis dans la journée. Il estime qu'il manque des détails importants concernant la puissance des machines. Il relève que le devis de l'entreprise DELVAL Frères présente par exemple une machine sous dimensionnée par rapport aux splits intérieurs. Pour les autres, il faut aller sur internet pour vérifier les références et contrôler les puissances. Par ailleurs, M. TIXADOR insiste sur la nécessité de silents blocks pour éviter la résonance dans les murs. Tous les devis, même s'ils ne l'indiquent pas, les comprennent.

M. TIXADOR rappelle également que les déléguées de Saint Geniès ont relevé que la dépose n'était pas comprise dans les devis. C'est pourtant bien le cas sur les 3 propositions pour les compresseurs, seules les gaines resteront dans les faux-plafonds.

M. FLOUTIER demande pourquoi ne pas réparer l'installation plutôt que la changer. Le matériel date de 2007 (16 ans), les techniciens DAIKIN déconseillent une réparation qui ne sera pas certaine.

Il demande également si les entreprises sollicitées sont connues. CLIMA+ a un contrat pour l'entretien du bassin de natation, l'entreprise DELVAL Frères est installée à Saint Bauzély, OLAGNIER est une grosse entreprise, sérieuse, avec de bons retours.

Pour M. CASAS, l'entreprise CLIMA+ est moins disante, mais la mieux disante reste l'offre de l'entreprise OLAGNIER. Mme POIGNET SENGER constate pourtant que les références en termes de matériel sont les mêmes.

M. GIBERT rappelle qu'il y a 10% d'écart de prix et que dans le contexte de rigueur budgétaire que connaissent les communes ce n'est pas neutre.

Délibération n°2/6

Signature du Procès-Verbal de restitution de biens par le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque vers les communes de Saint Geniès de Malgoirès, de Saint Mamert et de Fons

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que les communes de Saint Geniès de Malgoirès, de Saint Mamert et de Fons sont sorties de la compétence « Communication » au 31 décembre 2021.

Ce changement de périmètre a pour effet la restitution par le Syndicat Mixte des droits et biens correspondants à la compétence « Communication » inscrits dans son inventaire vers les trois communes concernées sur la base du procès-verbal de restitution-intégration joint qui précise le détail des biens et présente les opérations d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer le procès-verbal de restitution-intégration.

Délibération n°3/6

Convention d'adhésion au service médecine préventive

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, informe les membres du conseil syndical que le Centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil

syndical de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure cette convention.

LE CONSEIL SYNDICAL sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- ✓ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion,
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame la Présidente

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°4/6

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, informe les membres du conseil syndical que le Centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure cette convention.

LE CONSEIL SYNDICAL sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- ✓ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ✓ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame la Présidente

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°5/6
Avenant LAEP

*Considérant les travaux de la commission petite enfance,
Considérant la volonté d'ouvrir une 3^{ème} permanence sur les communes de Fons /
St Mamert,*

Madame la Présidente indique que l'Association Temps Libre, pour l'organisation d'une 3^{ème} permanence du Lieu Accueil Enfants Parents, sollicite le Syndicat Mixte pour une subvention d'équilibre complémentaire de :

2023 – 584 euros

2024 – 352 euros

2025 – 646 euros

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve cette demande de subvention, et autorise la Présidente à signer un avenant à la convention 2022-2025.

Délibération n°6/6

Retrait commune de Moulézan des pôles urbanisme / action sociale

Madame la Présidente rapporte que par délibération en date du 8 novembre 2022, la commune de Moulézan a demandé son retrait des pôles « urbanisme » et « action sociale » du Syndicat mixte, à compter du 1/1/2024. La commune a noté l'instabilité du poste d'instructeur ADS dans une période effectivement de remplacements successifs, et la fin des permanences systématiques du Relais Emploi (au profit de RDV au besoin) dans les différentes communes du territoire. Le poste d'instructeur est stabilisé depuis le 1^{er} février avec l'embauche de M. AKKOUH et le Relais Emploi a pu structurer favorablement ses missions depuis l'embauche de Mme COSSART en septembre 2022.

Malgré ces arguments, la commune de Moulézan maintient sa volonté de sortir de ces deux pôles de compétences. L'impact financier pour les communes restantes étant nul ou faible, Mme POIGNET SENGHER propose au Conseil syndical d'examiner ces demandes (*seules les communes adhérentes par pôle votent*).

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

- *Sur la sortie de la commune de Moulézan du pôle Action Sociale par :*
 - 5 abstentions : Mme NOUASSA, Mme LEFEVRE, M. MARQUET, M. ARTAL, Mme ROCA
 - 3 contre : Mme POIGNET SENGHER, Mme WUATHIER, M. POUDEVIGNE
 - 11 pour : Mme GIANNACCINI, M. CASAS, Mme PEYDRO, M. LUCCHINI, M. MALAVAL, M. FLOUTIER, M. ROUVIERE, Mme SAUMADE, Mme MADIOT, Mme TOURNEMINE, Mme JOUVE

Le Conseil syndical approuve à la majorité la sortie de la commune de Moulézan du pôle « action sociale » au 1/1/2024.

- *Sur la sortie de la commune de Moulézan du pôle Urbanisme par :*
 - 4 abstentions : Mme NOUASSA, Mme LEFEVRE, M. MARQUET, Mme ROCA
 - 4 contre : Mme POIGNET SENGHER, Mme WUATHIER, M. POUDEVIGNE, M. ARTAL,
 - 13 pour : Mme GIANNACCINI, M. CASAS, Mme PEYDRO, Mme FLAMME, Mme BRUGUIERE, M. LUCCHINI, M. MALAVAL, M. FLOUTIER, M. ROUVIERE, Mme SAUMADE, Mme MADIOT, Mme TOURNEMINE, Mme JOUVE

Le Conseil syndical approuve à la majorité la sortie de la commune de Moulézan du pôle « urbanisme » au 1/1/2024.

Mme POIGNET SENGER rapporte que la commune de Saint Geniès de Malgoirès qui avait fait la même demande est revenue sur sa décision, lors du conseil municipal du 19 septembre 2023. La commune reste donc adhérente aux deux pôles de compétence « urbanisme » et « action sociale ».

Divers

Les points 3 et 4 de l'ordre du jour (règlement financier et budgétaire et amortissements) ont été ajournés à la demande de la Présidente, qui souhaite que la commission finances puisse y retravailler suite à la visite de M. LAURES et Mme LACROIX le 4 octobre dernier.

Accès à la natation : Mme POIGNET SENGER informe le Conseil d'un courrier qui est parti à l'attention de M. PROUST président de Nîmes Métropole, concernant le coût du transport scolaire pour l'apprentissage de la natation, notamment au regard du fait que quelques communes privilégiées de Nîmes Métropole peuvent accéder à NEMAUSA (et donc le cycle est entièrement financé par l'Agglo) mais qu'il n'y a pas de place pour toutes.

Chambre Régionale des Comptes : Mme POIGNET SENGER donne lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui a bien validé la conformité du CA et du CG, et qui a proposé un budget assez conforme à celui voté par le Conseil en date (tardive) du 5 juillet :

- Le budget est voté en suréquilibre en section d'investissement (aucune dépense prévue sauf celles déjà engagées), soit 60 000 euros au lieu de 648 352.36.
- Le budget prévoit des recettes de fonctionnement inférieures (1 385 100 euros contre 1 560 203.93 euros en dotations / participations) et donc des dépenses de gestion courantes réduites (012 / personnel : 399 403 euros au lieu de 419 877.79 euros ; 011/65 charges à caractère général : 605 000 euros au lieu de 755 612.25 euros ; 67 / charges exceptionnelles : 2 483 euros au lieu de 6 500 euros), ce qui devrait être sans incidence jusqu'à la fin de l'année.

Bureau : au nom des déléguées de Saint Geniès, par procuration, M. TIXADOR exprime leur regret d'une absence de Bureau. Elles rappellent qu'en l'absence de la Présidente, le Vice-Président pourrait présider la séance.

La séance est levée à 19h50

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Brigitte BONHOMME</i>	<i>Aline BRUGUIERE</i>
<i>Gilbert CASAS</i>	<i>Agnès FLAMME</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>
<i>Maryse GIANNACCINI</i>	<i>Jean Luc GIBERT</i>	<i>Régine HURLIN</i>
<i>Karen JOUVE (procuration Gilles TIXADOR)</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>	<i>Pierre LUCCHINI</i>
<i>Sylvie MADIOT (procuration Jean Marc FLOUTIER)</i>	<i>Denis MALAVAL</i>	<i>Daniel MARQUET</i>
<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>	<i>Carine PEYDRO</i>
<i>Véronique POIGNET SENGHER</i>	<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>
<i>Fabienne ROCA</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>	<i>Caroline SAUMADE (procuration Daniel MARQUET)</i>
<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE (procuration Régine HURLIN)</i>	<i>Marie Ange WUATHIER</i>